



DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-029

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 23 avril 2026 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 en date du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDÉRANT le nombre de conseillers communautaires et le public attendu lors de la séance d'installation du conseil ;

CONSIDÉRANT le besoin de se réunir dans une salle suffisamment grande afin de garantir le bon déroulement de la séance d'installation ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DÉCIDE la délocalisation de la séance d'installation du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 23 avril 2026 à la salle polyvalente du Centre International de Rencontres de Saint-Vulbas.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 février 2026
Publiée le 17 FEV. 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 février 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

